

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) A'LIENOR – situation au 4 juillet 2023

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	Identité sociale : A'LIENOR Adresse : 35 Rue du Valentin – 64121 SERRES CASTET Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Capital : 167 446 440 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 441 529 855 00042
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>1) Contact général :</u> Adresse : 35 Rue du Valentin – 64121 SERRES CASTET Service / Personne à contacter : Emmanuel CACHOT Directeur Téléphone : 05.59.81.47.47 Adresse de courrier électronique : emmanuel.cachot@eiffage.com URL www.a65-alienor.com <u>2) Contact 2, pour le Service Européen de Télépéage :</u> Adresse : 35 Rue du Valentin – 64121 SERRES CASTET Service / Personne à contacter : Sylvestre GALLICE Directeur Technique Téléphone : 05.59.81.47.47 Adresse de courrier électronique : sylvestre.gallice@a65-alienor.fr URL www.a65-alienor.com
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse

	<p>sur le niveau de service</p> <p>(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</p>	<p>électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00</p>
A.1.3.c	Les conditions de facturation	<p>Périodicité de valorisation de la collecte du péage :</p> <p>+ de 3.5 Tonnes : mensuelle</p> <p><= 3.5 Tonnes : mensuelle</p>
A.1.3.d	Les conditions de paiement	<p>Paiement de la collecte du péage par virement</p>
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	<p>Autorité de régulation des transports</p> <p>11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon</p> <p>CS 30054</p> <p>75675 Paris Cedex 1</p> <p>Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10</p> <p>https://www.autorite-transport.fr</p>
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	<p>% du montant du péage valorisé :</p> <p>+ de 3.5 Tonnes : 0,5 % - facturation mensuelle</p> <p><= de 3.5 Tonnes : 0,8% - facturation mensuelle</p> <p>Paiement sur facture par virement</p>
A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00</p>

	<i>d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520</i>																																				
A.1.3.f.c	<i>Exigence applicable en matière de garantie bancaire</i>	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage																																			
A.2	Procédure d'agrément d'un prestataire de SET																																				
A.2.1	<i>Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.</i>	<i>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</i>																																			
A.3	Données du contexte de péage																																				
A.3.1	Définition du secteur de service européen de télépéage																																				
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca																																			
A.3.1.2	Carte du réseau	https://www.a65-alienor.com/preparez-votre-trajet																																			
A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : Autoroute A65																																			
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>Liste des échangeurs et barrières de péage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>N° gare</th> <th>Libellé gare</th> <th>Système</th> <th>Type</th> <th>Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A65</td> <td>11+180</td> <td>1</td> <td>BAZAS</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>30+347</td> <td>2</td> <td>CAPTIEUX</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>58+912</td> <td>3</td> <td>ROQUEFORT</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>70+624</td> <td>4</td> <td>MONT DE MARSAN</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Autoroute	PK	N° gare	Libellé gare	Système	Type	Commentaire	A65	11+180	1	BAZAS	F	E		A65	30+347	2	CAPTIEUX	F	E		A65	58+912	3	ROQUEFORT	F	E		A65	70+624	4	MONT DE MARSAN	F	E	
Autoroute	PK	N° gare	Libellé gare	Système	Type	Commentaire																															
A65	11+180	1	BAZAS	F	E																																
A65	30+347	2	CAPTIEUX	F	E																																
A65	58+912	3	ROQUEFORT	F	E																																
A65	70+624	4	MONT DE MARSAN	F	E																																

		<table border="1"> <tr> <td>A65</td> <td>99+593</td> <td>6</td> <td>AIRE SUR L'ADOUR NORD</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>105+656</td> <td>7</td> <td>AIRE SUR L'ADOUR SUD</td> <td>F</td> <td>E</td> <td>½ échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau</td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>117+720</td> <td>8</td> <td>GARLIN</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>129+769</td> <td>9</td> <td>THEZE</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> </table>	A65	99+593	6	AIRE SUR L'ADOUR NORD	F	E		A65	105+656	7	AIRE SUR L'ADOUR SUD	F	E	½ échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau	A65	117+720	8	GARLIN	F	E		A65	129+769	9	THEZE	F	E	
A65	99+593	6	AIRE SUR L'ADOUR NORD	F	E																									
A65	105+656	7	AIRE SUR L'ADOUR SUD	F	E	½ échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau																								
A65	117+720	8	GARLIN	F	E																									
A65	129+769	9	THEZE	F	E																									
A.3.5	Classification des véhicules																													
A.3.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). 																												
A.3.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.</p>																												
A.3.5.3	Grilles tarifaires	https://www.a65-alienor.com/tarifs-de-peage																												
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage																													
A.4.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>29/11/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>13/12/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>07/12/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	29/11/2010			Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	13/12/2010			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	07/12/2010		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																									
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	29/11/2010																											
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	13/12/2010																											
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	07/12/2010																											

Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	02/07/2012		
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	21/12/2010		

A.5	Historique et mises à jour				
A.5.0	Date de mise en service	16/12/2010			
A.5.1	Date de la première déclaration au registre	18/12/2013			
A.5.2	Date de la dernière mise à jour	04/07/2023			

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.